



Brussels, 10 March 2021  
(OR. en, fr)

---

---

**Interinstitutional File:  
2018/0224(COD)**

---

---

6692/21  
ADD 5

CODEC 306  
RECH 83  
COMPET 147  
IND 48  
MI 131  
EDUC 69  
TELECOM 86  
ENER 61  
ENV 117  
REGIO 32  
AGRI 107  
TRANS 110  
SAN 103  
CADREFIN 111  
IA 30

#### 'I' ITEM NOTE

---

From: General Secretariat of the Council  
To: Permanent Representatives Committee

---

Subject: Draft REGULATION OF THE EUROPEAN PARLIAMENT AND OF THE COUNCIL establishing Horizon Europe – the Framework Programme for Research and Innovation, laying down its rules for participation and dissemination, and repealing Regulations (EU) No 1290/2013 and (EU) No 1291/2013 (first reading)  
- Decision to use the written procedure for the adoption of the Council's position at first reading and of the statement of the Council's reasons  
= Statement

---

#### Déclaration de la France

La France se félicite de l'ambition du nouveau programme de recherche et d'innovation de l'Union, « Horizon Europe », et apporte son soutien à l'adoption du règlement établissant ce programme.

Elle rappelle néanmoins sa réserve quant à la mention, au considérant 6, d'un « principe d'innovation ».

Tout en reconnaissant l'utilité d'évaluer les conséquences de la réglementation européenne sur l'innovation, en cohérence avec la « boîte à outils pour une meilleure réglementation », elle souligne que le « principe d'innovation » ne fait l'objet d'aucune définition juridique, contrairement au « principe de précaution » qui est reconnu par les Traités (article 191, paragraphe 2, du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne) et par la jurisprudence relative à ce principe (voir, notamment, arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne (Grande chambre) du 9 mars 2010 dans les affaires C-379/08 et C-380/08, ERG, et arrêt de la Cour (Grande chambre) du 1er octobre 2019 dans l'affaire C-616/17, Blaise e.a.).

---